

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.frTEMPORAIRE 2026/07/248

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION ET USAGE DES BARBECUES SUR LE DOMAINE PUBLIC - LAFRANCAISE

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et l'Article R.116-2,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental
Vu le Code de la Santé Publique et les Articles L.1311-2 et suivants ainsi que le R.1312-1 et suivants,
Vu le Code Pénal et ses articles R.132-11, R.132-15, R.610-5, R.632-1, R.634-1, et R.635-8
Vu le Code Civil et l'Article 1241,

Considérant les conditions climatiques actuelles et à venir, ainsi que les différents Arrêtés Préfectoraux en vigueur et à venir,

Considérant que la présence régulière de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur le domaine public de la Commune,

Considérant que cette utilisation génère des troubles de nature à porter atteintes à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité publique ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou des espaces publics de type abords de bâtiments, complexe sportifs en plein air, et Vallée des Loisirs

Considérant qu'il convient en conséquence, de réglementer l'usage des feux et dispositifs à flamme vive afin d'assurer une prévention sur de possible incendies,

Considérant que ces pratiques créent des regroupements nocturnes qui peuvent s'accompagner de bruits susceptible de troubler la tranquillité des administrés de la Commune,

Considérant que les débris abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,

Considérant que les débris abandonnés sur le domaine public engendrent à chaque ramassage et nettoyage un coût financier important,

Considérant que la fumée engendrée par un feu peut porter atteinte à la santé des administrés de la Commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, et ce, jusqu'au Dimanche 16 Août 2026 inclus, l'utilisation de barbecue et de toutes autres type de cuisson est interdite sur le domaine public, et ce sur l'ensemble de la Commune de Lafrancaise.

Article 2 : Il est interdit d'engendrer une gêne suite à un barbecue ou tout autre dispositif lié à un feu sur le domaine public, et privé pouvant occasionner une gêne lié à la fumée dégagée par ce dit feu.

Article 3 : Il est interdit de déposer des débris sur le domaine public pouvant engendrer des risques de sécurité pour les administrés de la Commune ou encore des risques incendiaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



AR Prefecture

082-218200871-20260710-ARRETE248-AR

Reçu le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur Le Préfet de Tarn et Garonne,**
- **Monsieur Le Chef du Centre de Secours de LAFRANCAISE**
- **Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Commune de LAFRANCAISE**

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 10 Juillet 2026

Le Maire



Thierry DELBREIL



Publié le : 10/07/2026 15:31 (Europe/Paris)

Collectivité : Lafrançaise

https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/71449